

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
64 RUE HENRI BARBUSSE  
POSE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PROVISOIRE**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.138  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **ECO BV**, en date du 23 août 2023,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Vu** l'arrêté n° ST2023-ARR.156, notifié le 01 septembre 2023, portant sur la réglementation du stationnement pour la pose d'une ligne électrique provisoire, du 04 septembre 2023 au 31 décembre 2023,  
**Vu** l'arrêté modificatif n° ST2024-ARR.137, afin de rectifier une erreur dans le calcul du montant des droits de voirie de l'article 6 de l'arrêté n° ST2023-ARR.156, pour la période du 04 septembre 2023 au 31 décembre 2023,  
**Considérant** la demande de l'entreprise portant sur la réglementation du stationnement pour la pose d'une ligne électrique provisoire jusqu'au 31 août 2024 inclus,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les travaux demandés par l'entreprise susnommée, autorise l'installation d'une ligne électrique provisoire sur support éclairage public et poteau bois existant, installé sur le trottoir, pour l'alimentation du chantier situé au n° 64, rue Henri Barbusse,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement 64, rue Henri Barbusse, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**ECO BV – 13, rue des Activités – 91540 ORMOY**

**Considérant** que l'installation de la pose d'une ligne électrique provisoire occupe toujours le domaine public à ce jour,  
**Considérant** qu'il convient de prolonger l'autorisation à compter **du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024 inclus**,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

L'arrêté n°ST2023-ARR.156, notifié le 01 septembre 2023, sera prolongé jusqu'au 31 août 2024 inclus.

**ARTICLE 2**

**À partir du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à poser une ligne électrique provisoire sur les candélabre entre le n° 64, rue Henri Barbusse et le poste Enedis au n° 3, rue de la Tuilerie.

**ARTICLE 3**

Le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux.

**ARTICLE 4**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 5**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

**ARTICLE 6**

Le montant des droits de voirie ou redevance est déterminé selon le tarif n° 12 de la délibération DEL.2015/088 et versé à la Trésorerie Principale à la 1ère réquisition de l'Administration, soit le montant de **1584,00 €** correspondant à :

**Ligne électrique : 3,30 € (par ml et par mois) x 60 ml x 8 mois = 1584,00 €**

**Dans le cas où le pétitionnaire ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation, il reste redevable des droits de voirie figurant sur le présent arrêté.**

**ARTICLE 7**

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.


**ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 9**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 12 juin 2024.




POUR AMPLIATION

**Pour le Maire, Par délégation,**

**L'Adjoint au MAIRE,**

**Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 19 JUIN 2024

Montfermeil, le 19 JUIN 2024

Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.